

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n^o 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 64 à 85

présentés par
M. Issindou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« Il participe à la définition du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 et est tenu d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le demandeur d'emploi ne doit pas être tenu de conclure un projet personnalisé. En instituant une obligation de participation, le gouvernement a pour objectif de supprimer le droit à indemnisation des demandeurs d'emploi qui refuseront de s'inscrire dans cette démarche et qui refuseront d'accepter les « offres raisonnables d'emploi » mal adaptées à la qualification du demandeur d'emploi, mal rémunérées et ne s'inscrivant pas dans son projet professionnel personnel.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Delaunay
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Féron
Adt n^o de Mme Filippetti
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Michel Ménard
Adt n^o de M. Néri
Adt n^o de M. Renucci
Adt n^o de M. Roy
Adt n^o de Mme Marisol Touraine
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Vidalies